

Point de l'ordre du jour n°3 :

Nomination à la Direction de l'Institut de Français

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU le vote du Conseil de l'IDF en date du 24 avril 2025 ;

L'Institut de Français (IDF) est un service commun de l'Université d'Orléans créé en 2007. Il a pour mission de participer à la politique internationale de l'Université d'Orléans par le biais de cours de langue, de civilisation et de culture françaises dispensés à un public étranger non francophone ou allophone. L'Institut de Français est dirigé par un directeur, assisté d'un responsable administratif, d'un coordinateur pédagogique et d'un conseil.

Le directeur de l'IDF est nommé par le président de l'université après avis du conseil d'administration de l'université et du conseil de l'Institut pour une durée de trois ans.

Le mandat de l'actuelle directrice de l'Institut de Français est arrivé à son terme le 29 avril 2025.

Un appel à candidature a été diffusé auprès des enseignants et enseignants-chercheurs du domaine des Lettres, Langues et Sciences Humaines. Après avoir entendu les motivations et les projets, de Madame Marie SKROVEC, Maître de conférences en sciences du langage à l'UFR LLSH, le Conseil de L'institut de Français a proposé sa candidature pour un troisième mandat à la direction de l'IDF

Le Conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de Madame Marie SKROVEC à la Direction de l'Institut de Français pour une durée de trois ans.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	27
Membres représentés :	4
Total :	31

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	31
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université



Eric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.